

Joint à et faisant partie intégrante de la Police n°

Avenant n°

**Extension de garantie relative aux pertes de documents (AEM1015)**

Assuré désigné :

.Date de prise d'effet :

En contrepartie de la prime exigée et nonobstant le paragraphe Q de la Clause VI – EXCLUSIONS APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES, il est entendu et convenu par les présentes que :

- 1) si pendant la **période d'assurance**, l'**assuré** découvre que des **documents** appartenant à l'**assuré désigné** ou à sa charge, qui sont présentement ou pourraient être ultérieurement sensés être sous la garde ou dont on pourrait croire être sous la garde de l'**assuré désigné** ou de toute autre personne à qui l'**assuré désigné** a donné la charge de ces **documents**, ou auprès de qui ces documents ont été déposés, dans le cours normal des affaires, ont été détruits, endommagés, perdus ou égarés, et qu'après une recherche diligente, ne peuvent être retrouvés, et qu'il fournit pendant la **période d'assurance** un avis écrit dès que possible de la perte à l'**assureur**, y compris l'identification des **documents** impliqués, alors l'**assureur** indemniserà l'**assuré** relativement aux frais et dépenses engagés par l'**assuré** afin de remplacer et rétablir ces **documents**.
- 2) aux fins du présent avenant, « **documents** » s'entend des actes, testaments, ententes, cartes, plans, dessins, notes de terrain, dossiers, livres, lettres, certificats, formulaires et autres documents de quelque nature que ce soit, qu'ils soient écrits, imprimés ou reproduits par quelque méthode que ce soit (excluant les obligations au porteur, coupons, billets de banque, billets de monnaie et papiers commerçables), utilisés relativement à la prestation de **services professionnels assurés**.
- 3) toute **réclamation** pour frais et dépenses engagés par l'**assuré** afin de remplacer ou rétablir des **documents** devra être soutenue par des factures ou des comptes, lesquels seront assujettis à l'approbation par une personne compétente devant être sélectionnée par l'**assureur** avec le consentement de l'**assuré**.
- 4) à titre de condition préalable à son droit d'être indemnisé aux termes de la présente extension, l'**assuré** devra garder tous les **documents** dans un environnement convenable et sécuritaire à l'extérieur des heures d'affaires normales et maintenir des doubles de tous les dossiers informatiques s'y rattachant à l'extérieur du site.
- 5) la garantie accordée aux termes du présent avenant se limite à un montant de 150 000\$ par **réclamation** et **globalement** pour la **période d'assurance**, ce montant faisant partie et n'étant pas en sus des **limites de garantie** de la présente Police, et qui excède un montant de franchise de 2 500\$ par **réclamation**.
- 6) la garantie accordée aux termes du présent avenant ne s'applique à aucuns frais et dépenses engagés relativement à toute **réclamation**, ou résultant de toute **réclamation**, découlant de la violation ou de l'appropriation illicite, réelles ou prétendues, de tout droit de propriété intellectuelle, d'un manquement au devoir de confidentialité ou de la violation de tout droit relatif à la vie privée.

**Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.**

---

Représentant agréé de l'Assureur  
Beazley Canada Limitée

---

Date